

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
2856 (XXVI)	Déclaration des droits du déficient mental (A/8588)	12	20 décembre 1971	99
2857 (XXVI)	Peine capitale (A/8588)	12	20 décembre 1971	99
2858 (XXVI)	Droits de l'homme dans l'administration de la justice (A/8588)	12	20 décembre 1971	100
2859 (XXVI)	La jeunesse et les drogues engendrant la dépendance (A/8588, A/L.668)	12	20 décembre 1971	100
2860 (XXVI)	Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (A/8588)	12	20 décembre 1971	101
2861 (XXVI)	Jumelage des villes en tant que moyen de coopération internationale (A/8600)	62	20 décembre 1971	101

### 2757 (XXVI). Assistance à l'Afghanistan à la suite de deux années de grave sécheresse

*L'Assemblée générale,*

*Prenant note avec inquiétude* des graves effets produits en Afghanistan par deux années de sécheresse consécutives, la pénurie de denrées alimentaires qui en est résultée et en particulier les graves dommages que la sécheresse a causés à l'industrie de l'élevage du pays, dont dépendent dans une très large mesure ses recettes d'exportation,

*Rappelant* ses résolutions 2034 (XX) du 7 décembre 1965, 2435 (XXIII) du 19 décembre 1968, 2608 (XXIV) du 16 décembre 1969 et 2717 (XXV) du 15 décembre 1970,

*Consciente* des effets néfastes de cette catastrophe naturelle sur le développement économique et social de l'Afghanistan,

*Consciente également* des efforts que déploie le Gouvernement afghan pour obtenir d'urgence des denrées alimentaires, du fourrage et des équipements pour lutter contre la pénurie d'eau et pour rétablir des conditions de vie satisfaisantes dans les régions dévastées,

*Reconnaissant* le coût très élevé de l'opération et les grands problèmes que pose la distribution dans les régions éloignées du pays,

*Rappelant* la déclaration qu'a faite le Président du Conseil du commerce et du développement à la onzième session du Conseil<sup>1</sup> au nom de tous ses membres et dans laquelle les Etats Membres et les organisations internationales ont été priés d'examiner les mesures concrètes qui pourraient être prises pour prêter un secours et une assistance rapides à l'Afghanistan,

*Prenant note avec satisfaction* de l'assistance déjà offerte par certains pays et organisations et par l'Organisation des Nations Unies,

1. *Assure* le peuple et le Gouvernement de l'Afghanistan de sa profonde sympathie face à cette catastrophe;

2. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales, à étudier tous les moyens possibles par lesquels ils pourraient fournir une assistance à l'Afghanistan et à faire des contributions généreuses en vue d'améliorer la grave situation qui règne dans les régions sinistrées;

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 15 (A/8415/Rev.1)*, troisième partie, par. 403.

3. *Invite* le Secrétaire général à étudier les moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies pourrait fournir d'urgence une assistance supplémentaire au Gouvernement afghan et à mettre cette assistance à sa disposition dès que possible;

4. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, les chefs des secrétariats des institutions spécialisées, le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial et le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance de prendre en considération, compte tenu des ressources dont ils disposent, les besoins pressants du Gouvernement afghan à cet égard lorsqu'ils détermineront la répartition de leur assistance aux Etats Membres.

1961<sup>e</sup> séance plénière,  
11 octobre 1971.

### 2770 (XXVI). La jeunesse, ses problèmes et ses besoins, et sa participation au développement social

*L'Assemblée générale,*

*Reconnaissant* le rôle important de la jeunesse dans la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies, en particulier de ceux qui concernent l'élévation du niveau de vie et les conditions du progrès et du développement dans les domaines économique et social,

*Soulignant* l'ampleur croissante des tâches et des responsabilités que les jeunes assument dans le développement social et économique, la promotion des droits de l'homme et l'instauration de la paix, de la justice et du progrès dans le monde,

*Notant* que de graves problèmes existent encore pour ce qui est des besoins individuels et sociaux de nombreux jeunes dans le monde, en particulier en ce qui concerne la santé, l'enseignement, la formation, l'emploi, le logement et les services sociaux, ainsi que les possibilités qui leur sont offertes de participer au développement national, comme il est indiqué dans le *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1970*<sup>2</sup>,

*Consciente* de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées de contribuer davantage à l'éducation de la jeunesse, conformément aux idéaux de paix, de compréhension mutuelle, de relations amicales et de coopération entre les peuples, de justice sociale, de dignité et de valeur

<sup>2</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71. IV.13.